

\*French text follows\*

Public Statement jointly issued by Association des archivistes du Québec, Association of Canadian Archivists, and Canadian Council of Archives concerning the Library and Archives Canada Code of Conduct: Values and Ethics.

As organizations representing archivists and archival institutions across Canada, we are compelled to express grave concern for recent limitations imposed on employees of Library and Archives Canada (LAC). Public servants who are the stewards of the archival records of the Government of Canada and the keepers of Canada's collective memory are now subject to a new "Code of Conduct: Values and Ethics" with restrictions that extend well beyond the workplace to personal activities and professional community engagement. Strict enforcement of this code would veer dangerously close to diminishing their rights as citizens of this democratic country.

Although we fully endorse a code of conduct for public servants and a clear articulation of values and ethics, we believe, however, that the Library and Archives Canada document goes too far. In particular, Section 4.4.2 of the Code identifies activities like teaching, speaking at conferences, and other personal engagements as "high risk" to LAC and to the employee with regard to conflict of interest, conflict of duty, and duty of loyalty. While acknowledging the need for a balance of "duty of loyalty with freedom of expression", the document offers certain conditions under which public servants may speak out. But the extreme conditions put forward only serve to expose the fear of any public criticism that might emerge when archivists engage in those activities deemed "high risk", such as teaching and conference participation.

LAC archivists and librarians have enriched the information professions in Canada and abroad. We fear, however, that provision 4.4.2 will preclude LAC employees from engaging with their professional colleagues, and will deny our professional and research communities access to the experience and knowledge that LAC staff have shared so effectively in the past. Indeed, responsible stewardship of the documentary heritage of this country requires ongoing collaboration and engagement--particularly as our practice evolves to tackle the new preservation challenges of digital information. More than ever, archivists in all our public institutions must work cooperatively, with conviction and dedication.

The preamble of the Library and Archives of Canada Act states LAC's mandate is to facilitate in Canada cooperation among the communities involved in the acquisition, preservation and diffusion of knowledge. We are concerned that section 4.4.2 of the Library and Archives Canada Code of Conduct could abrogate this mandated responsibility.

\*\*\*\*

Déclaration publique relative au « Code de conduite : Valeurs et éthique » de Bibliothèque et Archives Canada publiée conjointement par l'Association des archivistes du Québec, l'Association canadienne des archivistes et le Conseil canadien des archives.

À titre d'organisations représentant des archivistes et des institutions archivistiques de tout le Canada, nous désirons exprimer notre vive préoccupation en ce qui concerne les restrictions récemment imposées aux employés de Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Ces fonctionnaires qui sont à la fois responsables des archives du gouvernement du Canada et gardiens de la mémoire collective du Canada, sont désormais soumis à un nouveau « Code de conduite : Valeurs et éthique » qui contient des restrictions allant bien au-delà de leur milieu de travail puisqu'elles couvrent également leurs activités personnelles et leur engagement communautaire professionnel. À notre avis, l'application stricte de ces restrictions portera dangereusement atteinte à leurs droits en tant que citoyens de ce pays démocratique.

Bien que nous souscrivions pleinement à un code de conduite pour les fonctionnaires et à une articulation claire des valeurs et de l'éthique, nous croyons fermement que le document mis de l'avant par BAC va beaucoup trop loin, particulièrement en ce qui concerne la section 4.4.2,

« Activités personnelles », qui identifie : l'enseignement, la présentation lors de conférences et autres engagements personnels comme étant « à haut risque » pour BAC et pour l'employé en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les conflits du devoir et le devoir de loyauté. Tout en reconnaissant la nécessité d'un équilibre entre « devoir de loyauté et liberté d'expression », le document précise certaines conditions sous lesquelles les fonctionnaires peuvent s'exprimer. Mais celles décrites sont si restrictives qu'elles ne font qu'exposer la crainte de toute critique publique qui pourrait émerger lorsque les archivistes se livrent à ces activités « à risque élevé », notamment les activités d'enseignement et la participation à des conférences.

L'engagement et le leadership des archivistes et bibliothécaires de BAC sont internationalement reconnus et ont servi à enrichir les professions de l'information au Canada et à l'étranger. Il est fort à craindre que les mises en garde contenues dans la section 4.4.2 du Code de conduite empêchent les employés de BAC de s'engager, à l'avenir, dans des activités de nature professionnelle et en viennent à priver nos communautés de professionnels et de chercheurs de leur savoir et de leur expérience qu'ils ont, au fil des ans, partagés avec leurs collègues pour le bénéfice de tout le milieu documentaire. La gestion responsable du patrimoine documentaire de notre pays nécessite plutôt une collaboration et un engagement sans relâche - d'autant plus que notre pratique doit évoluer pour relever les défis de la préservation de l'information numérique. Plus que jamais, les archivistes de toutes les institutions publiques et privées, doivent collaborer, avec conviction et dévouement.

Alors que le préambule de la Loi constituant Bibliothèque et Archives Canada stipule que le mandat de BAC est de : « faciliter au Canada la concertation des divers milieux intéressés à l'acquisition, à la préservation et à la diffusion du savoir », nous sommes extrêmement inquiets de voir que la section 4.4.2 du Code de conduite adoptée par BAC puisse venir mettre en péril l'atteinte de ces objectifs statutaires. C'est pourquoi nous encourageons la direction de BAC à revoir le ton et le contenu de son Code de conduite.